

LA LOGIQUE EST-ELLE
UNE DISCIPLINE THÉORIQUE OU PRATIQUE ?
KANT ET /OU BOLZANO

Introduction

La logique décrit-elle quelque chose ou non ? La rationalité déductive est-elle, au fond, descriptive ou normative ? Ou encore, y a-t-il une coupure radicale entre le plan normatif et le plan descriptif ? Ici, je cernerai une option théorique, descriptive au sujet de la logique :

(1) option théorique : Les normes logiques présupposent des vérités logiques et nous devons observer les lois logiques parce qu'elles sont vraies. La logique est une discipline théorique et aussi pratique.

L'option théorique est celle de Frege et Husserl, à laquelle on a perdu l'intérêt aujourd'hui. Ainsi, les thèses contemporaines de Resnik, Davidson et McDowell reposent toutes sur la conviction que la rationalité déductive est, au fond, normative¹.

(2) option pratique : la logique n'est au fond qu'une discipline normative qui prescrit des règles pour la construction d'arguments valides. La logique est une discipline seulement pratique.

Cependant, les discussions sur la logique sont obscurcies par le fait que l'on n'observe pas la distinction entre ces deux options.

1. M. D. Resnik, «Logic: normative or descriptive? The Ethics of belief or a branch of psychology», *Philosophy of Science*, vol. 52, mars 1985, p. 221-238 ; J. McDowell, «Functionalism and anomalous monism», in *Actions and events. Perspectives on the philosophy of Donald Davidson*, E. Lepore, B. McLaughlin (éds), Oxford, Blackwell, 1988.

Pour illustrer ce problème, prenons l'exemple d'une loi logique théorique, telle que la loi d'implication, selon laquelle la prémisse catégorique affirme l'antécédent de la prémisse conditionnelle et la conclusion affirme son conséquent. (($p \rightarrow q$) et j'affirme p), alors j'infère q . Pour illustrer ce schéma inférentiel, prenons l'inférence suivante : si quelque chose est un corbeau implique que c'est noir et j'affirme que ceci est un corbeau, alors j'infère que ceci est noir. Mais est-ce qu'il s'ensuit que je *dois* admettre q ? Selon une option théorique forte, les deux prémisses et la conclusion sont reliées par la relation d'implication qui est une relation interne. Pour un ami de l'option théorique-pratique, si p implique q et p , alors je suis obligée d'admettre le conséquent q , parce que j'admets les prémisses (($p \rightarrow q$) et p). Si les prémisses sont vraies, la conclusion l'est également et la vérité de l'inférence m'oblige d'admettre le conséquent, que ceci est noir. Mais l'ami de l'option pratique rejette la thèse que la loi d'implication est une relation interne car, selon lui, les concepts logiques ne décrivent rien. Il dira que la loi d'implication a une exemplification correspondant à une inférence valide. Celui qui affirme les prémisses doit affirmer la conclusion. L'ami de l'option théorique, pour sa part, argumenterait que la norme logique présuppose une vérité logique et que j'applique une loi logique non pas parce qu'elle est une loi, mais parce qu'elle est vraie. Selon l'optique pratique, par contre, les significations des propositions et même les propositions ordinaires comme « s'il pleut, alors il ne viendra pas », ne sont pas porteurs de vérité. Comme le suggère Frege, le terme de « loi » est ambigu : lorsqu'il s'agit d'une loi théorique-descriptive, il exprime ce qui est le cas ou ce qui est vrai, et lorsqu'il s'agit d'une loi pratique-normative, il exprime ce qui doit être le cas ou ce qui doit être fait².

Dans la deuxième section de ce travail, je présenterai la distinction théorique-pratique par rapport au problème du psychologisme en logique. Dans la troisième section, j'examinerai l'histoire du problème et la quatrième section traitera du problème aujourd'hui. Toute question par la suite touchant à la distinction entre les propositions nécessaires et les preuves valides, ne sera pas examinée ici. Je n'examinerai donc que le problème de la distinction théorique-pratique par rapport aux lois logiques, sans traiter des règles d'inférence qui, même pour Frege, sont seulement normatives.

2. Cf. M. Kusch, *Psychologism*, Londres, Routledge, 1995, p. 33 *sq.*, sur la critique frégréenne du psychologisme.

La distinction théorique-pratique et le psychologisme en logique

Le problème de la distinction théorique-pratique en logique est au centre du conflit sur le psychologisme, ou la doctrine selon laquelle les lois logiques ont une réalité psychologique et décrivent les processus mentaux. Par conséquent, d'après le psychologisme, les objets physiques sont réductibles à des contenus immanents de nos actes de pensée. La question si la logique est une discipline théorique ou pratique est souvent discutée sous la rubrique du psychologisme : doit-on comprendre les propositions du langage ordinaire en tant que théoriques et normatives ou seulement normatives ? La confusion au sujet du psychologisme se trouve aussi au sein de la discussion sur la logique en tant que théorique ou pratique, puisque les logiciens théoriques ainsi que les logiciens pratiques peuvent être soit psychologistes, soit anti-psychologistes.

Dans leurs écrits sur le psychologisme, le premier Husserl et Frege affirment que la logique est à la base une discipline théorique ; à savoir que les propositions normatives ont une base théorique. Ainsi, Husserl note que toute discipline normative et pratique est basée sur des disciplines théoriques, dans la mesure où ses règles doivent avoir un contenu théorique séparable de la notion de normativité (du « sollen »), qui doit être examiné par les disciplines théoriques³. Par ailleurs, Frege soutient que le terme « loi de pensée » s'applique uniquement à des lois psychologiques ; alors que les lois logiques sont des lois descriptives, bien qu'elles peuvent être reformulées comme étant des lois prescriptives et donc des législatives pour la pensée en général. Ainsi, des lois telles que l'implication, la loi de transitivité ou celle de contradiction, décrivent les relations internes entre les propositions, mais elles peuvent engendrer des lois normatives de la pensée. Dans les *Grundgesetze der Arithmetik*⁴, Frege

3. Cf. E. Husserl, *Prolegomena zur reinen Logik*, in *Logische Untersuchungen*, Halle, Niemeyer, vol. I, 1900, § 14. Cf. Martin Kusch, *op. cit.*, qui formule une des thèses théoriques de Husserl ainsi, p. 42 sq. : *Every normative discipline Dn, is based upon non-normative, theoretical sentences which in turn belong to one or several different, non-normative, theoretical disciplines. Some of these sentences (and thus sciences) will be essential to Dn, others will be inessential.* Cf. aussi J. Macnamara, *A border dispute : the place of logic in psychology*, Cambridge (Mass.), MIT Press, 1986, p. 18.

4. G. Frege, *Grundgesetze der Arithmetik*, Iéna, H. Pohle, t. I, 1893.

affirme que toute loi descriptive peut être appréhendée ou reformulée comme étant une prescription pour penser en accord avec elle. C'est ainsi que chaque loi descriptive produit une loi prescriptive, c'est-à-dire une loi de la pensée (*Denkgesetz*)⁵.

Husserl et Frege défendent en outre une position platoniste, d'après laquelle, afin d'éviter le psychologisme, il convient de soutenir que la logique traite d'entités abstraites et des relations idéales, non empiriques, entre elles. C'est ainsi qu'ils défendent la thèse que les objets de la logique ne sont pas des événements mentaux, mais qu'il s'agit là du sens des propositions. De même, leur prédécesseur autrichien, Bolzano, affirme qu'il y a des concepts, propositions et relations logiques, telles que la dérivabilité, qui sont indépendants de la pensée ; afin de conférer à la logique et aux mathématiques une objectivité et exactitude, desquelles ils déchoient en étant subordonnés à la psychologie.

Selon une perspective plus contemporaine, comme celle de Haack ou de Engel⁶, pourtant, les arguments traditionnels contre le psychologisme et en particulier le platonisme, ne sont guère convaincants et il serait plus plausible d'accepter une version faible du psychologisme en logique⁷. Haack distingue entre trois formes de psychologisme : (1) le psychologisme fort : la logique décrit comment nous pensons ; (2) le psychologisme faible : la logique prescrit comment nous devons penser, qui est la position parfois attribuée

5. Cf. M. Kusch, *op. cit.*, qui cite la critique frégréenne du psychologisme dans les *Grundgesetze der Arithmetik*, p. 33-34 : *Every descriptive law can be apprehended or reformulated as a prescription to think in accordance with it. Thus every descriptive law yields a prescriptive law, i.e. a "law of thought" (Denkgesetz). [...] The important point to note here is that Frege does not claim that all logical laws are normative. [...] Frege writes that "every law states what is can be apprehended as prescribing that one ought to think in accordance with it... Thus hilds of geometrical and physical laws no less than logical laws"*.

6. S. Haack, *Philosophy of logics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1978 ; P. Engel, *Philosophie et Psychologie*, Paris, Gallimard, 1996.

7. *Ibid.*, p. 123 : considère qu'il y ait une solution intermédiaire entre un psychologisme fort et un antipsychologisme radical, qu'est le « psychologisme non réductionniste, faible ou minimal. La tâche de ce psychologisme non réductionniste consiste à caractériser et décrire précisément les interactions entre les propriétés normatives du monde 3 et les propriétés naturelles du monde 2. Pour indiquer le type de région à laquelle appartient cette enquête, nous pouvons dire que le psychologisme non réductionniste s'intéresse à ce qui se produit dans ce que j'appellerai le monde 2 1/2, la région intermédiaire où propriétés normatives et propriétés naturelles entrent en contact. [...] Le psychologisme minimal opère à la fois au niveau normatif et au niveau naturel. »

à Kant mais aussi à Mill et à Bolzano, selon lesquels la logique est un *organon* qui doit formuler des lois utiles pour la pensée ; (3) l'antipsychologisme : la logique n'a rien à faire avec nos processus mentaux⁸.

La position théorique peut avoir des prémisses psychologues aussi bien qu'antipsychologues ou platonistes : la thèse que la logique *décrit* des objets ou des contenus objectifs est défendue par Frege et Husserl, ainsi que par certains psychologues ; sauf que les objets ne sont pas les mêmes, étant idéaux pour Frege et Husserl ; et réels ou mentaux pour les psychologues⁹. La position normative, que la logique *prescrit* les règles selon lesquelles nous devons penser, peut avoir soit des prémisses psychologues, comme chez Kant, Mill et, aussi, Bolzano ; soit des prémisses antiplatonistes et antipsychologues, comme chez les logiciens contemporains. La logique ne décrit rien, disent ces derniers¹⁰, puisqu'ils nient toute relation entre une description et ce qui est décrit, parce qu'ils ne voient pas ce que la logique pourrait décrire. Selon eux, la logique ne contient que des prescriptions ; et les lois logiques sont des tautologies qui correspondent à des schémas d'inférence valides, tels que *modus ponens*. Cependant, les schémas d'inférence ne décrivent pas les arguments dans le langage ordinaire ; ce ne sont que des règles pour la construction d'arguments valides.

Le problème avec l'option théorique-platoniste est que d'une part elle présuppose qu'il y ait des porteurs de vérités idéales et non sensibles, afin de réfuter les thèses psychologues, selon lesquelles les lois logiques décrivent ce que nous pensons ou prescrivent ce que nous devons penser ; mais que par ailleurs elle ne peut pas rendre compte des porteurs de vérité et des relations idéales entre eux. Si ces derniers sont indépendants de la pensée, alors comment est-ce possible que nous les pensions, ou encore, comment nous y accédons et qui nous les fournit ? Ou encore, comment le platoniste

8. S. Haack, *op. cit.*, p. 238 ; cf. aussi M. Kusch, *op. cit.*, p. 10 sq.

9. *Ibid.*, appendix II, p. 4 : *Some modern evaluations of Frege's and Husserl's arguments.*

10. *Ibid.*, p. 4-5 : *Several authors have marshalled Wittgensteinian arguments against Frege's and Husserl's view of logic. For these writers, logic is not descriptive at all, and the Fregean-Husserlian antipsychologistic Platonism is worse than the psychological disease [...]. We sometimes say that logic is about propositions or that arithmetic is about numbers. But Frege and Husserl go disastrously astray in construing this "aboutness" on the model of the relation between a physical description and a described physical reality.*

peut-il justifier la relation de correspondance entre les propositions idéales et les faits, desquels elles sont vraies ou fausses? Comment les propositions, si elles sont indépendantes d'autres substances, peuvent-elles les décrire¹¹? La théorie platoniste n'explique pas non plus, comment, en pensant des propositions objectives et autonomes, nous puissions connaître les réalités qu'elles décrivent. Ainsi, d'après Ryle, les propositions ne présentent ni des faits, ni elles décrivent ce que nous pensons; mais elles nomment ce *en* quoi nous pensons et parlons. En d'autres termes, pour Ryle les propositions ne présentent et ne décrivent rien, mais elles symbolisent la structure grammaticale de nos expressions linguistiques¹².

En effet, l'introduction d'un troisième monde de porteurs de vérités autonomes ne fait que renvoyer le problème, car on est obligé de présupposer la connaissance de ce qui est vrai ou faux à la connaissance de la nature des choses¹³. Ainsi, pour savoir que quelque chose est un corbeau, je dois d'abord connaître une vérité sur la nature d'être un corbeau et ensuite je dois pouvoir connaître que cette vérité s'applique à ceci. Toutefois, même si nous acceptons le présupposé de connaître ces porteurs de vérités autonomes, la théorie platonicienne ne peut pas expliquer le passage à la connaissance des réalités désignées par ces propositions vraies. Par ailleurs, en admettant l'existence des entités abstraites autonomes, nous risquerions de retourner au psychologisme, car il faut expliquer la saisie de ces dernières et, par là, leur dépendance, du moins partielle, de nos actes psychologiques, explique Engel. Car l'existence des pensées dépend de faits psychologiques. Afin d'éviter un tel retour au psychologisme pour expliquer l'existence des porteurs de vérités objectives, les platonistes, en suivant Bolzano, introduisent la distinction entre le contenu objectif d'un acte de pensée et l'existence de cet acte, afin de distinguer entre le contenu logique

11. Cf. G. Ryle, «Are there propositions», in *Collected papers*, Londres, Hutchinson, vol. 2, 1930, p. 12-38: *How, if propositions are independent of other substances, are they about them?*

12. *Ibid.*, G. Ryle note à ce sujet que d'avoir la connaissance, n'implique pas qu'elle doit être présente à la conscience et, par conséquent, connaître quelque chose n'implique pas que ce soit présenté dans une proposition. Ainsi, p. 31-32: *The having of knowledge, belief, or opinion is not the having it present to consciousness. So it is not had in presentatives.* Mais la proposition nomme ce en quoi je pense, p. 37: *"Proposition", then, is a name not for what I think but for what I think and talk in.*

13. *Ibid.*, p. 38.

et l'événement mental. Comme le souligne Engel, on ne peut parler de psychologisme que si l'on identifie le contenu des lois logiques avec le contenu des représentations mentales ; mais si l'on admet que le contenu logique des pensées n'est pas le contenu psychologique ou mental, ce n'est pas du psychologisme, puisque ce n'est que l'événement mental qui dépend de faits psychologiques¹⁴. La difficulté irrésolue reste pourtant, que le platoniste ne peut pas fournir de justification *pourquoi* les porteurs de vérité logiques sont ce qu'elles sont.

Néanmoins, quoiqu'il en soit des problèmes avec la position théorique-platoniste, le refus du platonisme nuit à la distinction entre le plan théorique et le plan pratique ; si l'on n'admet pas que les lois logiques sont des relations internes entre nos propositions, ni qu'elles correspondent aux schémas d'inférence que nous utilisons, ni qu'elles captent nos raisonnements du langage naturel, on aboutit à la position normative¹⁵. Or, je pense que la logique ne peut pas être que normative, puisque, afin de prescrire une règle utile, il faut bien que nous présupposions qu'elle marche ; et, en acceptant ce présupposé, nous acceptons également qu'elle décrive quelque chose. Ce que la logique décrit est, soit, comment nous pensons vraiment qui serait le côté factuel des lois logiques, soit les relations internes entre les propositions, qu'est le côté théorique. En appliquant une règle, nous sommes déjà dans le domaine factuel, puisque l'action même de suivre une loi, représente un fait. Par rapport au côté théorique, je soutiens la thèse que les lois ne sont pas que des normes, puisqu'elles restent vraies par rapport à nos propositions, indépendamment de leur utilisation comme prescriptions. Ainsi, la vérité de la loi p implique q et j'affirme p , donc j'infère q est indépendante de mon usage de cette loi.

14. Cf. P. Engel, *op. cit.*, p. 107 : « Si l'on admet qu'une explication de la saisie d'une pensée doit, au moins en partie, être une explication psychologique, on ne peut pas éviter de dire que les pensées dépendent, pour leur existence, de représentations et de processus psychologiques. Est-ce revenir au psychologisme ? Ce n'est du psychologisme que si l'on défend la thèse platoniste radicale selon laquelle l'*existence* des pensées est totalement autonome et "autosubsistante". Mais ce n'est pas du psychologisme si l'on admet que le *contenu* des pensées n'est pas psychologique, mais objectif, bien que leur *existence* dépende de faits psychologiques. Il n'y a psychologisme que si l'on soutient que le contenu des pensées ou des lois logiques *est* le contenu des représentations mentales. »

15. Cf. M. Kusch, *op. cit.*, p. 6, et sa discussion de la position de Philippe sur la logique comme discipline normative.

L'histoire du problème

C'est en tournant vers ses deux précurseurs historiques que la nature paradoxale du problème peut être illustrée au mieux. Il s'agit de Kant et Bolzano, deux philosophes qui, en principe, s'opposent. Par rapport à la question si la logique est une discipline théorique et aussi pratique ou seulement pratique, pourtant, leurs positions, parfois contradictoires, montrent une similitude étrange. Bien qu'apparemment ils affirment l'option pratique-normative, ils défendent tous les deux, malgré eux, le point de vue théorique, ainsi qu'il fut établi plus tard par Frege et Husserl, que les normes logiques présupposent des vérités logiques.

Kant

Position psychologiste

(1) thèse psychologiste forte (option théorique) : l'entendement, en tant que faculté de penser, est la source des règles logiques.

(1a) option théorique : il y a une correspondance entre les lois logiques et les événements mentaux, puisque sans elles, aucun usage de l'entendement ne serait possible¹⁶.

(1b) option théorique : la logique expose les formes de la pensée qui représentent ou correspondent à nos pensées

(2) thèse psychologiste faible (option pratique) : la logique est une science formelle, pure, *a priori*, des lois nécessaires de la pensée et une science de l'usage correcte de l'entendement et de la raison¹⁷.

(2a) option pratique : les lois logiques traitent non de la façon dont nous pensons, mais de la façon dont nous devons penser.

(2b) option pratique : la logique est un canon qui doit nous apprendre l'usage correct de l'entendement et de la raison, mais seulement par rapport à leur forme¹⁸.

16. E. Kant, *Logik* (1800), trad. fr. Guillermit, *Logique*, Paris, Vrin, 1968, Introduction, I : « Le concept de logique. »

17. *Ibid.*

18. E. Kant, *Kritik der reinen Vernunft*, in *Kant's Gesammelte Schriften*, Deutsche Akademie der Wissenschaften, Berlin, De Gruyter, 1787 (cité désormais *KrV*), A 796/B 825.

Kant est considéré à la fois comme le précurseur du psychologisme¹⁹ et de l'antipsychologisme. Il est psychologue, puisque sa notion de la logique se base sur les événements mentaux plutôt que sur les inférences valides, ou encore un monde platonicien de termes objectifs. Si Kant affirme que la logique décrit des processus mentaux comment nous pensons, il défend un psychologisme fort. S'il affirme que la logique prescrit comment nous devons penser, il défend un psychologisme faible²⁰. La logique formelle est normative pour Kant, dans la mesure où il affirme qu'elle est un canon qui prescrit et enseigne comment nous devons penser. Comme le dit Kant :

Certains logiciens supposent, à vrai dire, des principes *psychologiques* dans la logique. Mais admettre de tels principes en logique est aussi absurde que de tirer la morale de la vie. Si nous cherchons les principes dans la psychologie, c'est-à-dire dans les observations que nous ferions sur notre entendement, nous verrions simplement comment se produit la pensée et comment elle est assujettie à diverses entraves et conditions subjectives ; ce qui conduirait donc à la connaissance de lois simplement contingentes. *Mais en logique, il s'agit de lois nécessaires, non de lois contingentes, non de la façon dont nous pensons, mais de la façon dont nous devons penser*²¹.

L'objection de Bolzano²² à la position normative de Kant est, qu'en considérant la logique en tant que discipline normative, ce dernier fait de la logique un chapitre de l'éthique qui concerne l'usage obligatoire de l'entendement. Kant n'arrive toutefois pas à justifier le caractère normatif qu'il revendique pour la logique, puisqu'il n'explique pas pourquoi nous devons observer ces lois logiques. Dans la *Critique*, Kant affirme que le critère de vérité des lois logiques est leur correspondance avec nos pensées et puisqu'y il y a une telle correspondance, elles sont normatives. Il défend ainsi l'option théorique que les lois logiques sont normatives parce qu'elles sont vraies et elles sont vraies si elles ne contiennent pas

19. J. Macnamara, *op. cit.*, p. 11 *sq.* Cf. aussi P. Engel, *op. cit.*, p. 31-32.

20. Cf. S. Haack, *op. cit.*, p. 238, qui considère la position kantienne, selon laquelle la logique décrit comment nous pensons, en tant que psychologisme fort.

21. E. Kant, « Le concept de logique » (nous soulignons) ; cf. aussi P. Engel, *op. cit.*, p. 31 *sq.*

22. B. Bolzano, *Wissenschaftslehre*, (cité désormais *WL*), Schultz, (éd.), Leipzig, Meiner, 4 vols., 1929 ; rééd. Aalen, Scientia Verlag, vol. I, § 7.1.

de contradiction²³. Elles ne sont normatives que dans le sens où l'on peut appeler toute proposition normative, lorsque nous voulons affirmer quelque chose de vrai, nous ne contredirions pas des propositions déjà reconnues en tant que vraies²⁴. Par conséquent, la position de Kant n'est pas vraiment normative-pratique, mais plutôt théorique, comme le souligne par ailleurs Husserl qui affirme que le but de Kant ne fut pas de considérer la logique uniquement en tant que discipline normative.

Ainsi, la logique kantienne est coordonnée avec notre entendement comme la science des règles de l'entendement en général; donc elle ne prescrit pas, mais elle doit être en accord avec l'entendement²⁵.

Contrairement aux logiciens antipsychologistes, selon lesquels les principes logiques ne sont pas nécessairement reliés à nos pensées, Kant soutient que les lois de la logique sont telles que les événements mentaux s'y conforment. Ainsi, il affirme que les lois logiques sont des lois nécessaires de la pensée et que la logique est une science de l'usage correct de l'entendement. Cette thèse lui pose cependant des problèmes pour expliquer nos erreurs logiques qu'il considère en tant que déviation de l'entendement contre ses propres règles. Kant a donc fourni une définition inadéquate des lois logiques en tant que lois du fonctionnement mental²⁶. Husserl objectera à cette thèse psychologiste que les lois logiques ne décrivent pas les processus mentaux en vertu desquels les humains leurs sont conformes. Les lois logiques ne sont pas des lois psychologiques et par conséquent elles ne peuvent pas non plus se référer à des entités psychologiques²⁷.

23. Kant, *KrV*, A 59/B 84.

24. Cf. R. Stuhlmann-Laeisz, *Kants Logik*, Berlin, de Gruyter, 1976, p. 11-12: *Wenn Logik eine Wissenschaft von normativen Denkregeln sein soll, dann muss man fragen, welche Instanz erklären kann, warum wir die Gesetze der Logik in unserem Denken zu befolgen haben. Kant stellt sich diese Frage nicht explizit, gehen wir ihr aber nach, dann finden wir in seiner Theorie der Logik eine Antwort [...] die [...] zeigt, dass es um den doch von Kant so ausdrücklich hervorgehobenen normativen Charakter der Logik auch nach seiner eigenen Theorie schlecht bestellt ist; nur sagt Kant dies nicht ausdrücklich.*

25. E. Husserl, *op. cit.*, § 13 (note).

26. Cf. J. Macnamara, *op. cit.*, p. 20.

27. E. Husserl, *op. cit.*, § 22; cf. M. Kusch, *op. cit.*, p. 46. Cf. P. Engel, *op. cit.*, p. 128, sur Husserl: « [il] note aussi que lorsque Kant parle de lois normatives de la pensée, il admet que la logique n'est pas étrangère à la psychologie. »

Position antipsychologiste

(3) thèse antipsychologiste (option théorique) : les lois logiques ne sont pas basées sur des raisonnements psychologiques et la logique n'a rien à voir avec la psychologie empirique.

(3a) thèse husserlo-kantienne (option théorique) : c'est en délimitant la logique théorique, que l'on esquisse une meilleure base pour la logique pratique

D'autre part, Kant rejette la distinction de la logique en une discipline théorique et une discipline pratique, en affirmant que c'est une *contradictio in adjecto*²⁸. Il affirme que la logique générale fait abstraction de tout objet et ne peut, donc, avoir aucune partie pratique, telle qu'une méthodologie qui présupposerait une connaissance des objets auxquels elle s'applique. Si la logique générale avait une partie pratique, ce ne pourrait être qu'une technique d'enseignement. Pour cette raison, il soutient que la logique pratique ou méthodologie n'appartient pas à la logique au sens propre, mais à la psychologie. Cependant, bien qu'il n'admette pas la distinction entre logique théorique et pratique, Kant introduit une distinction correspondante entre une logique pure et une logique appliquée ou empirique ; avec la différence qu'il sépare complètement ces deux disciplines. Comme le remarque Husserl, une logique pratique ne présuppose pas une connaissance des objets auxquels elle s'applique, mais uniquement du sujet qui doit être éduqué ; par conséquent la distinction kantienne correspondrait bien à la distinction entre logique théorique et pratique²⁹.

Kant est donc à la fois un précurseur du psychologisme et à l'origine de la position antipsychologiste³⁰ et normative. Il affirme ainsi qu'il faut séparer la logique pure et formelle des principes psychologiques et empiriques, car selon lui la logique ne décrit pas les principes subjectifs, à l'aide desquels nous pensons, mais les principes objectifs *a priori*, selon lesquels nous devons penser. C'est en isolant la logique formelle contre la psychologie que Kant distingue entre la logique, discipline normative et la psychologie, discipline théorique-descriptive³¹.

28. E. Kant, « Le concept de logique ».

29. E. Husserl, *op. cit.*

30. Sur l'antipsychologisme de Kant, cf. P. Engel, *op. cit.*, p. 128.

31. Cf. R. Stuhlmann-Laeisz, *op. cit.*, p. 11-12.

En séparant soigneusement la logique formelle de la logique appliquée, Kant délimite le terrain de la logique théorique ; thèse soutenue aussi par Husserl qui affirme utiliser ces bases kantienne pour y instaurer sa propre notion d'une logique purement théorique³². C'est de cette manière que Husserl place Kant, ainsi que lui-même, du côté des logiciens théoriques et il affirme qu'en isolant la logique contre toute application possible, Kant la rendit indépendante et, comme les mathématiques, purement démonstrative ; il soutient aussi que Kant creuse de cette manière un domaine *a priori* de connaissance théorique ou logique pure. Husserl note en outre que c'est en délimitant la logique comme science purement théorique, que l'on peut mieux établir ses conditions d'application et par conséquent, fournir une meilleure base pour la logique pratique (Kunstlehre)³³.

Bolzano

Bolzano, le premier critique autrichien de Kant, soutient de prime abord une position anti-psychologiste³⁴, puisqu'il défend la thèse que la logique n'est pas réductible à la description psychologique. Si la logique ne traitait que des formes de la pensée, c'est-à-dire des lois logiques prises comme lois psychologiques de la pensée, elle serait restreinte à s'occuper uniquement du domaine de la pensée. Cette restriction kantienne engendre une autre forme de psychologisme, selon laquelle les jugements ne seraient que des actes mentaux³⁵. Et Bolzano, en invoquant sa théorie platonicienne de concepts et propositions vraies en soi, objecte que la logique serait trop limitée si elle ne s'appliquait qu'aux pensées et non pas aux termes objectifs. La logique ne peut pas non plus abstraire de tous les objets de la pensée, car elle doit étudier au moins les différences entre les objets mentaux possibles afin d'établir des règles applicables pour les penser³⁶. Un autre argument de Bolzano contre la thèse kantienne que la logique traite des lois de la pensée, est que, si nous voulons justifier les lois logiques, nous devons répondre à

32. E. Husserl, *op. cit.*, § 13.

33. *Ibid.*, § 3.

34. Cf. P. Engel, *op. cit.*, p. 32.

35. B. Bolzano, *WL I*, § 12 ; § 16.2.

36. B. Bolzano, *WL I*, § 12 ; cf. Gerhard Gotthardt, *Bolzanos Lehre vom « Satz an sich » in ihrer methodologischen Bedeutung*, Berlin, Mayer & Müller, 1909, p. 98-99.

la question, comment nous pouvons savoir si ces conditions doivent être en vigueur pour tout être rationnel. Il soutient que la thèse kantienne que les lois logiques ne concernent que des événements mentaux, ne peut pas nous fournir une réponse suffisante. Ce n'est qu'en définissant les lois logiques comme des vérités objectives, que nous pouvons affirmer qu'elles doivent être en vigueur pour chaque individu rationnel; car, à ce moment-là, nous présupposons que des propositions telles que la loi de contradiction contiennent une vérité objective, et par conséquent une condition avec laquelle toute vérité psychologique doit s'accorder³⁷.

(1) option pratique-normative: la logique au sens propre est une méthodologie contenant des lois qui règlent notre acquisition de la connaissance.

(1a) les lois logiques ont une application pratique; elles servent à entraîner nos pensées au raisonnement logique.

Bolzano n'admet pas la séparation totale effectuée par Kant entre la logique formelle et la méthodologie; il soutient, au contraire, que la logique peut être une méthodologie, dans le sens qu'elle étudie les méthodes d'exposition des principes scientifiques³⁸. La logique prise dans ce sens est donc une discipline normative qui évalue les méthodes scientifiques, puisqu'elle étudie les méthodes employées dans les sciences pour organiser nos connaissances³⁹. Bolzano souligne que, pour que l'application des règles logiques dans nos raisonnements réussisse, il n'est pas suffisant de les connaître, mais il faut beaucoup d'entraînement⁴⁰. Pour Bolzano, contrairement à Husserl⁴¹, la logique en tant que théorie de la science, ou

37. B. Bolzano, *op. cit.*, § 16.

38. *Ibid.*, § 3-5.

39. *Ibid.*, § 3-5; § 13; *WL IV*, § 324.

40. *Ibid.*, *WL I*, § 11.

41. E. Husserl, *op. cit.*, § 5-9, définit la théorie de la science en tant qu'un type de logique qui étudie et justifie les méthodes employées en science, mais à la base de ces procédures méthodologiques, il y a des méthodes de justification ou règles de référence. Cf. M. Kusch, *op. cit.*, p. 41-42. Cf. aussi G. Gotthardt, *op. cit.*, p. 103: *Husserls Wissenschaftslehre ist eigentlich gerade im entgegengesetzten Sinne Wissenschaftslehre als die Bolzanos. Nach systematischer Einheit der Wissenschaften streben beide, Husserl aber nicht in ökonomisch-praktischer, sondern in rein-theoretischer Absicht; er will das, was die Wissenschaften zu Wissenschaften macht, herausarbeiten, die « konstitutiven Begründungsformen » ermitteln und in ihrer Allgemeinheit von Klasse zu Klasse schreiten, um so eine Theorie der wissenschaftlichen Einheiten in ihren letzten Elementen zu erfassen, zu konstituieren - [...].*

logique au sens propre (*eigentliche*), consiste en l'application pratique des lois logiques comme règles que la pensée doit s'entraîner à suivre, afin de découvrir des vérités logiques qui, elles, sont *théoriques*⁴². Malheureusement, il ne clarifie pas la question du statut de ces vérités.

(2) option théorique-platoniste (contradictoire) : la discipline pratique-normative qui est la logique propre, est basée sur des lois théoriques, idéales.

*Bevor wir demnach die Regeln, die bei der Bildung und Bearbeitung der einzelnen Wissenschaften zu beobachten sind, d.h., die Regeln, welche den wesentlichen Inhalt der Logik ausmachen, zu lehren anfangen, wird es geziemend seyn, erst in gedrängter Kürze die Regeln abzuhandeln, welche bei dem Geschäfte des Nachdenkens befolgt seyn wollen, so oft es die Auffindung gewisser Wahrheiten bezweckt*⁴³.

Bien que cela paraisse contradictoire, vu son affirmation que la logique propre est pratique, pour Bolzano, la logique en tant que théorie est primaire par rapport à la logique normative ; la méthodologie est basée sur la théorie, puisque l'application pratique de la logique présuppose des instruments théoriques, telles les lois et les relations logiques, lesquelles permettront la réalisation du but didactique et méthodologique⁴⁴. Les lois que la pensée doit s'exercer à connaître, sont des vérités objectives ou théoriques qui sont autonomes, puisqu'elles appartiennent au monde platonicien⁴⁵. Husserl remarque à ce sujet que, même si Bolzano n'avait pas expressément défendu une délimitation de la logique théorique, il la fournit *de facto* avec son fondement théorique de la *Théorie de la science*⁴⁶.

42. B. Bolzano, *WL I*, § 9 ; *WL IV*, 324.

43. *Ibid.*, *WL I*, § 15.2.

44. Cf. G. Gotthardt, *op. cit.*, p. 5 : *Die Logik kennt keine Wertunterschiede und deshalb hat die Identifizierung der eigentlichen reinen logischen Begriffe mit ihrer praktischen Verwertung in der Wissenschaftslehre bei Bolzano lediglich die Bedeutung, dass ein weniger umfangreiches Gebiet in der Definition einem umfangreicheren untergeordnet wird. Die Lösung der eigentlich technisch-praktischen Aufgabe, durch welche die Logik definiert ist, hat die Auffindung und Darlegung der allgemeineren Beziehungen und Regeln zur Voraussetzung. Wenn also die Logik als praktische Wissenschaft definiert wird, so ist die allgemeine, oder, wie wir heute sagen würden, eigentliche Logik durch diese sachliche Abhängigkeit in das Bereich der Wissenschaftslehre eo ipso mit hineingenommen, ohne dass dabei irgend eine Wertabgrenzung zwischen diesen beiden Teilen der « Wissenschaftslehre » gegeben wäre.*

45. B. Bolzano, *WL I*, § 15.4.

46. E. Husserl, *op. cit.*, § 61.

Le platonisme étant toutefois une solution discutable au problème de savoir si la logique est une discipline théorique et pratique ou seulement pratique, on pourrait néanmoins renforcer la théorie bolzanienne par son aspect pragmatiste. Bolzano ne défend pas une délimitation kantienne de la logique, parce qu'il soutient que les lois logiques peuvent être utilisées pour l'acquisition de la connaissance et, à ce moment-là, elles sont utilisées d'une manière normative. Pour lui, l'exercice de ce but normatif requiert un lien entre la discipline théorique et la discipline pratique, puisque cette dernière dépend de la première. Malgré son côté platoniste, le raisonnement de Bolzano est teinté de pragmatisme, puisqu'il soutient que c'est en faisant de la logique que l'on découvre ses lois. Son assomption que les lois décrivent les faits est justifiée par le fait qu'elles marchent bien.

Cette démarche a une parallèle dans la méthodologie scientifique. Ainsi, en physique nucléaire ou en astronomie, on raisonne par assomption. Peu importe, pourquoi les lois sont ce qu'elles sont, ni comment je les connais, mais elles sont confirmées par les expériences. Chez Bolzano on trouve un modèle semblable et il défend, par ailleurs, une théorie empirique sur le fondement de la logique déductive et les mathématiques⁴⁷. Il soutient que nous acquérons les vérités scientifiques par l'expérience et aussi que nous pouvons être certains de la vérité d'une proposition seulement, si nous la testons empiriquement ou si nous testons sa dérivation de manière répétée. On ne peut pas prouver que les mathématiques correspondent à l'expérience, mais Bolzano soutient que l'on peut vérifier notre connaissance des mathématiques et de la logique déductive, par l'expérience. De même, l'assomption que les lois logiques décrivent la structure du langage naturel justifie leur application à nos raisonnements et on ne peut le prouver qu'en les apprenant. Ainsi, nous apprenons la forme syllogistique barbara, à voir que « a est F et tous les F sont G », implique « a est G » ; en découvrant par l'expérience que les prémisses des instances de la forme barbara sont vraies et que la conclusion est vraie⁴⁸. Par exemple : « ceci est un corbeau et tous les corbeaux sont noirs » implique que « ceci est noir ».

47. B. Bolzano, *WL III*, § 315.

48. Bolzano soutient que la logique déductive et les mathématiques ont un fondement empirique, lors de sa critique de l'intuition pure kantienne, *WL III*, § 315.4 : *Wir sind nur darum so gewiss von der Richtigkeit der Regeln : Barbara, Celarent, u. s. w., weil tausenderlei Versuche in Schlüssen, die wir nach ihnen angestellt*

Il convient également d'approfondir le point de vue bolzanien en étudiant son épistémologie de la logique théorique. D'un point de vue épistémologique, la théorie est primaire par rapport à la normativité, si l'on soutient la thèse que pour comprendre comment nous devons raisonner, il faut d'abord examiner comment nous raisonnons. Pour Bolzano, la question de base en logique comme en épistémologie n'est pas la question empirique, comment nous parvenons à admettre un jugement, mais la question théorique, si le jugement est vrai⁴⁹. Ce qui importe pour lui, c'est la manière dont le jugement est justifié et prouvé vrai. Bolzano fournit ainsi une justification théorique pour les lois logiques :

(3) thèse réaliste : si nous ne dérivions pas des conséquences à partir des prémisses, notre esprit ne fonctionnerait pas bien⁵⁰.

Sa thèse est que, si p implique q et j 'affirme p , je dois admettre le conséquent q , parce que la conclusion q vient à l'esprit, ou est causée, par la validité de l'argument. Selon Bolzano, si mon esprit fonctionne normalement, il établira une relation entre p et q , parce que l'argument est valide. Par conséquent, la relation factuelle est un résultat de la relation logique⁵¹. Bolzano soutient que

*haben, sie bestätigen. Und nur eben darin liegt auch der wahre Grund, warum wir mit so viel Zuversicht in der Mathematik behaupten, dass Faktoren in veränderter Ordnung einerlei Produkt geben, oder dass die gesammten Winkel in einem Dreiecke zweien Rechten gleich sind, [...]. Dass aber $2 = 1,4142\dots$ sey, dass der Inhalt der Kugel genau zwei Drittheile von dem umschriebenen Cylinder betrage, dass es in jedem Körper drei freie Umdrehungsaxen gebe u. dgl., behaupten wir vornehmlich darum so zuversichtlich, weil es aus Sätzen der ersteren Art durch Schlüsse folgt, die auch schon Andere hundertmal angestellt und richtig befunden haben; wozu noch kommt, dass wir in allen diesen Dingen nicht den geringsten Vortheil davon haben, die Sache eher so als anders zu finden. Dass nur in diesen Umständen wirklich der Grund unserer Zuversicht liege, erhellet am deutlichsten daraus, weil der Grad jener Zuversicht genau so steigt oder fällt, wie diese Umstände es fordern. So lange wir uns von der Richtigkeit eines Satzes weder durch einen Versuch, noch durch de wiederholte Prüfung seiner Ableitungsart überzeugen haben, so lange schenken wir ihm, wenn wir anders klug sind, auch eben noch kein unbedingtes Vertrauen trotz allem was die kritische Philosophie von der Unfehlbarkeit der einen Anschauungen, auf welche sich unser Urtheil hier gründen soll, vorsagen mag. Cf. aussi D. Stove, *The rationality of induction*, Oxford, Clarendon Press, 1986, p. 146.*

49. Ainsi B. Bolzano, *WL II*, § 133, note, explique que les distinctions kantiennees entre jugements *a priori* et *a posteriori*, ou celles entre jugements analytiques et synthétiques, en fait, ne réfèrent pas à la manière dont notre esprit parvient à des jugements, mais à la manière dont les jugements sont justifiés et prouvés vrais.
50. *Ibid.*, *WL III*, § 300.3-9. Cf. R. George, *Intuitions* (manuscrit), Waterloo, 1997, p. 27.
51. *Ibid.*

les prémisses sont ainsi reliées aux conséquences, que l'apparition des prémisses dans mon esprit va causer également l'apparition des conséquences.

(4) thèse forte (option théorique) : il y a un ordre objectif de raison et de conséquence entre les propositions reliées en une structure déductive.

La base de la théorie scientifique bolzanienne est que les vérités complexes sont des conséquences déductibles à partir de vérités primitives⁵². Sa déduction des axiomes⁵³ procède des vérités simples à des vérités complexes et Bolzano montre par là, comment l'inférence déductive est possible en passant de la prémisse (l'axiome) à la conséquence (le théorème), sans qu'il y ait de brèche entre notre reconnaissance de la vérité des prémisses et notre reconnaissance de la vérité de la conclusion. De cette façon, il fournit également une justification théorique de la démarche déductive : s'il y a un ordre objectif de raison et de conséquence entre des propositions dans une structure déductive, comme celle de la déduction des axiomes, où des vérités complexes sont inférées à partir de vérités simples, alors la déduction est justifiée sans l'introduction d'une notion normative.

Le problème aujourd'hui

Suite à la séparation effectuée par Frege et Husserl entre la logique et la psychologie, la logique est devenue antipsychologiste et normative, sans que la psychologie s'interpose⁵⁴. Selon Resnik, Davidson et McDowell, la logique déductive est une discipline normative ou pratique. Les lois logiques ne sont pas des vérités autosubsistantes, mais proviennent de conventions sociales. Bien qu'on puisse utiliser une théorie logique de façon descriptive, pour

52. B. Bolzano, *WL* II, § 221.3-6.

53. B. Bolzano, « Beitrage zu einer begründeteren Darstellung der Mathematik, II », in *Bolzano's early mathematical works*, Prague, Institute of Czechoslovak and General History, « Czechoslovak Studies in the History of Science », 1810, § 10-12 et 21.

54. Cependant certains philosophes pensent qu'il convient de modérer cet antipsychologisme dans nos considérations sur la rationalité. Ainsi Alvin Goldman propose de supprimer les principes logiques (y compris la loi *modus ponens*) contenant des présuppositions au sujet de nos capacités cognitives qui sont psychologiquement non-réalistes (cité par M. D. Resnik, *op. cit.*, p. 221-238).

présenter la forme logique d'une phrase, par exemple, ces auteurs soutiennent que l'application de la théorie logique serait surtout normative. De Sousa pour sa part, soutient une thèse de compromis, selon laquelle la distinction théorique-pratique ne serait pas une coupure intrinsèque en logique, comme il paraîtrait selon l'optique radicale⁵⁵; mais sa position n'est pas claire, puisqu'en fait il semble élaborer une distinction entre deux options pratiques.

(1) option pratique : la logique est au fond une discipline normative qui ne décrit rien ; les lois logiques sont des règles pour la construction d'arguments valides.

La première thèse de ces logiciens pratiques est que la logique théorique ou descriptive ne fournit pas une représentation adéquate des pratiques naturelles ; ainsi, il est difficile de déterminer l'accord entre modèle formel et pratique naturelle. Ils soutiennent aussi que la logique ne décrit pas, parce qu'il n'y a pas de correspondant des lois rationnelles dans la théorie physique⁵⁶. La logique ne décrit rien de physique, ni rien d'idéal, car il n'y a rien d'idéal.

(2) Resnik (option pratique, antipsychologiste) : la logique normative n'est pas une discipline psychologique.

La conviction que la logique est normative est la base pour une thèse antipsychologiste : les lois logiques ne formulent ni lois, ni explications, ni prédictions sur le comportement humain. Selon Resnik, les études psychologiques sur le comportement inférentiel ne sont pas pertinentes pour la logique : il n'est pas nécessaire d'extraire une palette d'intuitions de notre comportement inférentiel pour construire des théories logiques, car en cherchant l'équilibre réflexif entre une théorie et nos intuitions, il suffit d'examiner nos propres intuitions et celles des logiciens qui nous sont opposés⁵⁷.

(2a) Resnik : la logique est plus qu'une discipline descriptive : elle évalue nos arguments.

55. R. De Sousa, «La rationalité : concept descriptif ou normatif?», in *Penser l'esprit : des sciences de la cognition à une philosophie cognitive*, V. Rialle, D. Fiset (éds), Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1996, p. 208.

56. J. McDowell, *op. cit.*, qui cite Davidson, p. 387-398 : *the patterns required by rationality "have no echo in physical theory"*.

57. M. D. Resnik, *op. cit.*, p. 232 : *every logical theory of any note has developed without paying any attention to the findings of scientific psychology, and I see no reason why they should be relevant now. Nor do the laws of logic formulate laws of human behaviour or predict or explain it. Even when we use a logical theory to capture part of our inferential practice, we don't describe, predict or explain behaviour, anymore than we describe human behavior when we describe human artifacts.*

Selon Resnik, les théories logiques sont basées sur la validité : c'est-à-dire que leur succès dépend de la manière dont ils rendent compte de la validité de nos intuitions⁵⁸. Il explique que l'épistémologie de la logique normative diffère de celle de la logique théorique, dans le sens où cette dernière traite d'arguments, alors que la logique normative s'occupe de nos intuitions ou des jugements sur la force persuasive et la cohérence de nos arguments. En plus, alors que la logique descriptive ignore les *data* contradictoires, la logique normative tente de les modifier par sa méthode évaluative. Par conséquent, bien qu'il y ait un usage descriptif de la logique, son fondement est normatif, puisque non seulement elle décrit nos arguments, mais aussi les évalue. Par exemple, il y a des théories logiques qui donnent lieu à des attitudes contradictoires sur nos intuitions au sujet de la cohérence logique ; alors pour les évaluer, on approfondit les deux positions et fait son choix après les avoir pesé l'un contre l'autre.

Ainsi, Resnik soutient que l'épistémologie de la logique normative est la méthode du large équilibre réflexif⁵⁹ permettant de peser l'attrait général d'une théorie contre nos intuitions ayant une force persuasive du contraire ; comme, par exemple, dans des cas où les conséquences d'une théorie nous semblent contre-intuitives. Resnik prend un exemple en éthique, concernant la peine de mort : un logicien peut objecter à un utilitariste que sa position implique que parfois nous devrions, en pleine connaissance des faits, exécuter des innocents. L'utilitariste demanderait alors au logicien de lui donner un exemple et discuterait des aspects factuels. Le logicien argumenterait que les conséquences d'une position utilitariste peuvent entraîner que le bonheur d'une majorité puisse être assuré au mieux en sacrifiant quelques innocents. L'utilitariste objecterait que ce contre-exemple ne se produit pratiquement jamais, et par conséquent l'utilitarisme n'affecterait pas nos choix moraux. Un tel conflit entre sa théorie et les propositions contraires du logicien aboutirait à une délibération largement équilibrée entre sa théorie et la force persuasive des intuitions.

58. *Ibid.*, p. 234: *logical theories stand or fall according to how well they account for our intuitions of validity.*

59. *Ibid.*, p. 231: *the question becomes a matter of balancing the overall appeal of (a logical) theory against our intuitions. [...] In short, we must strive for a wide reflective equilibrium between our logical theories and intuitions.*

(3) De Sousa (option pratique) : les lois logiques sont facultatives, mais elles sont ressenties comme étant normatives.

De Sousa propose une solution de soudure entre le plan théorique et le plan pratique qui montre que ce n'est pas là d'une coupure radicale ; mais en fait il distingue entre deux descriptions normatives. Sa thèse est que les lois logiques sont facultatives, mais elles sont ressenties comme étant normatives, parce que nos choix et nos actes épistémiques et pratiques sont influencés par nos émotions. Par conséquent, De Sousa ne traite pas de la distinction théorique-pratique ; il ne s'occupe pas du problème à savoir si les lois logiques sont des lois internes, mais du problème de la justification des inférences et arguments basés sur les lois d'inférence. Selon lui, il est possible de situer la rationalité normative à l'intérieur d'un cadre naturaliste, c'est-à-dire un cadre dans lequel les conclusions contenant une obligation peuvent être dérivées à partir de prémisses qui ne contiennent pas une notion d'obligation, sans pour autant tomber dans l'erreur naturaliste ou la pétition de principes décrite par Mill et Hume⁶⁰. En analysant le rôle des émotions dans la détermination des actes et des croyances, il argumente que les émotions ont un « caractère quasi-fondationnel », dans le sens qu'elles « ne semblent pas sensibles à l'impératif de justification »⁶¹. Par exemple, on me propose un pari : si je suis dans un état émotionnel craintif, il me semblera que le risque ne vaut pas la peine ; alors que si je suis dans un état confiant, je jugerai que cela vaut la peine d'accepter le pari. De Sousa soutient ainsi que les lois rationnelles sont facultatives, mais qu'elles ont une force apparente normative qui peut être expliquée par l'influence des émotions sur la délibération des choix⁶². De cette manière, l'obligation est justifiée sans que la normativité soit directement introduite dans la démarche déductive.

(4) McDowell : option pratique ou théorique ?

60. D. Hume, *A Treatise of Human Nature*, Oxford, Clarendon Press, 1978, chap. III.I.1, objet contre le naturalisme, que les conclusions contenant un verbe tel que « doit » (*ought*) ne peuvent pas être dérivées de prémisses qui ne contiennent que des verbes non-normatifs, tels que « est ». Mill soutient qu'il vaut mieux tomber dans une pétition de principes et sauvegarder l'utilité de l'inférence logique, au prix de sa validité (cité dans M. Dummett, « The justification of deduction », *Proceedings of the British Academy*, vol. LIX, 1973, p. 9.) ; cf. aussi J. Macnamara, *op. cit.*, p. 12-14.

61. R. De Sousa, *op. cit.*, p. 214.

62. *Ibid.* : « Les émotions qui gouvernent nos choix épistémiques et pratiques sont ressenties comme ayant force normative. »

Selon McDowell, la rationalité déductive est une capacité instantiée dans des individus rationnels, permettant de soutenir des croyances impliquées par d'autres croyances que nous soutenons. Une instantiation particulière de la rationalité déductive serait une compréhension approximative d'une structure normative, déterminant que p implique q ; et donc qu'il faut croire q , étant donné que l'on croit p , pour des raisons déductivement reliées. Il semble accepter l'option théorique que la loi d'implication est une relation interne qui relie les prémisses et la conclusion.

*it need do no harm to picture a particular instantiation of deductive rationality as a more or less approximate grasp of a normative structure, determining what follows from what and thus what ought to be believed, given other beliefs, for deductively connected reasons*⁶³.

Conclusion

En logique, l'aspect théorique et l'aspect pratique sont tous les deux nécessaires, mais le premier fonde le second, car il ne peut pas y avoir d'obligation d'appliquer une règle sans présupposer qu'il y ait une vérité logique à appliquer à nos raisonnements. Bien que les lois logiques puissent être utilisées ou ressenties de manière normative, elles sont néanmoins théoriques. Il y a une distinction husserlienne souvent oubliée par ceux qui insistent sur le fait que la logique est normative et règle l'acquisition de la connaissance. Il s'agit de la distinction entre (a) des lois qui *peuvent être utilisées* pour établir les normes pour la manière d'acquérir la connaissance et (b) des lois qui *sont* des normes pour la manière d'acquérir la connaissance⁶⁴. Une loi théorique, telle que l'implication; si p implique q , et que j'affirme p , alors j'infère q , est une loi du type (a); alors qu'un exemple d'une loi normative, du type (b) serait: quiconque juge que p et juge que p implique q , doit également juger que q . Ainsi, la loi d'implication peut être utilisée comme une loi normative, mais à la base, elle est théorique.

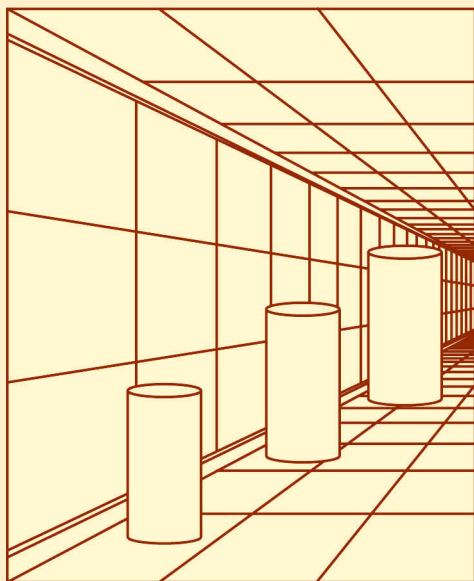
Anita VON DUHN
Université de Genève

63. J. McDowell, *op. cit.*, p. 388.

64. M. Kusch, *op. cit.*, p. 53-54, sur la distinction établie par Husserl dans ses *Prolegomènes*, § 41.

Cahiers de Philosophie
de l'Université de Caen

Philosophie analytique



1997-1998 N° 31-32

Presses Universitaires de Caen